

Mayotte, le modèle que la France devrait suivre, avec ses 95% de musulmans ?

écrit par Maxime | 11 avril 2016



Mayotte est devenue département français en 2011. Pour fêter les 5 ans de cette réforme, il y a une dizaine de jours, il semble que les Mahorais n'aient pas trouvé « de quoi pavoiser » (on ne voit qu'un seul drapeau bleu-blanc-rouge sur la photo)

<http://lalere.francetvinfo.fr/mayotte/departementalisation-de-mayotte-5-ans-deja-345453.html>

L'histoire de l'île et sa situation géographique la rattachant aux Comores est rappelée par un intéressant témoignage paru sur un blog (publié avant la départementalisation) : <http://lalucioleamayotte.over-blog.com/article-33918006.html>

Les liens entre Mayotte et les Comores sont multiples et tendent à rattacher davantage Mayotte à l'Union des Comores (qui persiste à l'y inclure) qu'à la France.

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/comores/presentation-de-l-union-des/>

Ainsi, le statut des personnes et la procédure devant les tribunaux ont été fixés au sein des instances comoriennes

(assemblée territoriale et chambre des députés) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022298497>

Surtout, 95% des Mahorais sont musulmans ; les Comoriens le sont à 98%.

Tout est fort bien expliqué dans l'article suivant, paru l'automne dernier. Le PIB par habitant à Mayotte est huit fois supérieur à celui des Comores, ce pourquoi on peut comprendre que les Mahorais soient enviés par leurs voisins :

<http://lalere.francetvinfo.fr/2015/09/29/mayotte-le-president-de-l-union-des-comores-ne-desarme-pas-291029.html>

Mayotte connaît alors elle aussi une crise migratoire, l'essentiel des clandestins étant comoriens.

La justice ordonne l'expulsion de Comoriens, mais ils ont entre temps pu faire des enfants à Mayotte qui, pour certains, peuvent devenir Français à cause du droit du sol (exemple d'un Comorien enseignant dans une école coranique de Mayotte : <http://collisiondegalaxies.over-blog.com/2016/03/presence-ille-gale-a-mayotte-retour-au-point-de-depart-les-comores.html>).

Pourtant, les politiques français ne semblent pas vouloir revenir en arrière, donc remettre en cause l'appartenance de Mayotte à la France, décision qui serait de nature à apaiser les rapports avec les Comores, tandis que l'émigration musulmane métropolitaine vers Mayotte pourrait à cette occasion être encouragée. En effet, il paraît que République et islam se marient à merveille à Mayotte.

Un article du Parisien évoque à ce sujet un « islam tranquille », « en accord avec les lois de la République » :

<http://www.leparisien.fr/magazine/grand-angle/a-mayotte-l-islam-tranquille-27-05-2013-2840623.php#xtref=https%3A%2F%2Fwww.google.fr>

Il s'agirait d'un modèle à suivre pour le vivre ensemble. Une

sénatrice PS déclare : « *la façon dont l'islam s'intègre ici dans la République devrait servir d'exemple en métropole !* ».

En même temps, avec 95% de musulmans, ce n'est pas difficile de vivre ensemble avec l'islam ; par exemple, d'adapter le fonctionnement des administrations au rythme du ramadan, comme l'évoque l'article...

On apprend par ailleurs, en le lisant, que les Blancs ont droit à leur petit surnom et des allégations de racisme anti-blanc circulent

<http://resistancerepublicaine.com/2013/07/15/le-racisme-anti-blanc-bat-son-plein-a-mayotte-que-font-le-mrap-et-taubira/>.

Madrassas (écoles coraniques), mosquées et influence des cadis marquent la présence de l'islam sur l'île.

L'islam est en effet dans le paysage mahorais. Vous trouvez ainsi à Mayotte des rues appelées « rue de la mosquée ». J'en ai trouvé plusieurs exemples, notamment à Mamoudzou : « rue de la mosquée du vendredi ». Le document officiel suivant contient ainsi quelques illustrations :

http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php?ctx=eJwtyT00wjAMQGHPnKLqyhDbCflBYuUE7FEUULGpNMFN0T8dGN*34gKTQPyukLatZogfGJ6pl5Zk73NdpyrvI29oFFrFSHQacpVW5VDVpZTr!KhthJjhTMSBKWhG7Xxw6Ly3*2EckUMTLdvU5IM3EF9zv!*LAnyBH83cJUg_&page=2

Saviez-vous, d'ailleurs, que, même en France métropolitaine, existent deux « chemins de la mosquée », l'un à Grasse, l'autre à Antibes, dans les Alpes maritimes ?

<http://archives.nicematin.com/article/faits-divers/circulation-coupee-chemin-de-la-mosquee.401247.html> et

<http://archives.nicematin.com/article/antibes/le-chemin-de-la-mosquee-va-etre-rendu-au-public.553518.html>.

Les cadis, chefs religieux, se sont vu retirer leur pouvoir de rendre la justice, mais ils gardent encore une influence sur la vie à Mayotte.

Selon un article paru il y a quelques semaines, ils ont ainsi été écoutés de façon attentive (pour ne pas écrire «

religieusement ») par des autorités étatiques à propos de la montée de la délinquance et du statut des mineurs notamment :

<http://lalere.francetvinfo.fr/mayotte/mayotte-les-cadis-lancement-l-alerte-sur-les-risques-d-une-explosion-sociale-340661.html>

Ces anciens juges des tribunaux islamiques et coutumiers, disparus avec la départementalisation de Mayotte, essaient de se « recycler » en « médiateurs sociaux de la République » (un diplôme universitaire étant censé les rendre crédibles dans cette tâche), parce qu'il semble que le projet de les réintégrer dans leur fonction judiciaire ait été abandonné. Ils affirment eux aussi la compatibilité de l'islam dans la République.

<http://www.rfi.fr/france/20160405-diaporama-sonore-mayotte-islam-service-republique>

<http://resistancerepublicaine.com/2015/07/10/alerte-maximum-bientot-des-tribunaux-islamiques-a-mayotte-payes-par-le-contribuable-en-plus/>

Il semble que le projet de réinstaurer les cadis dans leur fonction ait été abandonné, si le texte adopté est la loi du 14 octobre 2015, consultable ici <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/10/14/2015-1268/jo/texte>).

http://www.zinfos974.com/A-Mayotte-le-prefet-rencontre-les-responsables-des-cultes_a94200.html

La justice cadiale était en partie contrôlée par la justice étatique, cependant, grâce au système de « l'exequatur ». La décision d'un cadi était ainsi assimilée à celle d'un juge étranger, la procédure d'exequatur correspondant à un contrôle minimal de la décision rendue lors d'un recours :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do;jsessionid=CD084A48270C8D5F6D4DCD043DCBCDA.tpdila09v_2?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000031506349&fastReqId=1151713732&fastPos=18 (arrêt de la Cour de cassation du 18 novembre dernier où l'autorité parentale sur un enfant avait été confiée à la

famille paternelle par les cadis, mais la décision est cassée parce qu'il n'était pas établi que la mère avait été informée du sort de son enfant... la justice étatique ne pouvait que désavouer la décision des cadis, mais il a fallu faire un recours...).

Les cadis se font désormais les chantres de la lutte contre la radicalisation :

http://www.mayottehebdo.com/index.php?option=com_content&view=article&id=3596&catid=11&Itemid=133

Dans l'avenir, c'est le sort de ces cadis qu'il sera intéressant de suivre : obtiendront-ils une réintégration dans leurs anciennes fonctions judiciaires, avec le privilège d'être traités comme un juge étranger, dont la décision est l'objet d'un faible contrôle en cas de recours ? Devront-ils se contenter d'une fonction de médiateur social et, le cas échéant, sera-t-elle vraiment neutre et républicaine donc ? Se retrouveront-ils bredouille ?